



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Section : sciences économiques et sociales et gestion

Option B : sciences économiques techniques commerciales

SESSION 2025

Rapport du président du jury

Rapport n° 25002-07-02

établi par

Pierrick DANIEL

Inspecteur général

Mai 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, section « sciences économiques et sociales et gestion », option B « sciences économiques techniques commerciales » (PCEA SESG TC), organisé au titre de l'année 2025. Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	3
Résumé	7
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures.....	9
1.1. Textes réglementaires	9
1.2. Conditions d'accès.....	10
1.2.1. Dispositions communes aux concours externes et internes	10
1.2.2. Dispositions spécifiques au concours externe	11
1.3. Calendrier	12
1.3.1. Périodes d'ouverture des inscriptions	12
1.3.2. Dates des épreuves écrites d'admissibilité	12
1.4. Candidatures	12
1.4.1. Inscrits	12
1.4.2. Admissibles.....	13
1.4.3. Admis.....	14
2. Organisation de la session	14
2.1. Composition du jury	14
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury	14
2.3. Préparation du jury	14
3. Déroulement du concours et attendus du jury	15
3.1. Admissibilité.....	15
3.2. Admission	17
Conclusion	21
ANNEXE.....	23
Annexe 1 : Arrêtés de composition du jury	25

RESUME

La session 2025 du concours externe de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), section « sciences économiques et sociales et gestion », option B « sciences économiques techniques commerciales » (PCEA SESG TC) a été organisée en collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole.

A la clôture des inscriptions, le 18 novembre 2024 à minuit, le nombre de candidats inscrits s'élevait à 38 pour 7 postes ouverts au recrutement. Néanmoins, neuf candidatures n'ont pas été confirmées.

Ce sont donc 29 candidats qui ont été convoqués pour composer lors des épreuves écrites organisées de 9h00 à 14h00, les 14 et 15 janvier 2025 en métropole. Les candidats ultramarins ont, pour certains, été convoqués sur d'autres créneaux afin de tenir compte des contraintes de décalage horaire. Mais sur les 29 candidats, 12 seulement ont participé aux épreuves écrites (taux d'absentéisme : 59%).

Les copies remises par les candidats à l'issue de ces épreuves ont été soumises à l'appréciation du jury qui les a examinées au cours de l'atelier de correction qui s'est tenu les 12 et 13 février 2025. La qualité des copies présentées s'est révélée de niveaux très variables, sur le fond et la forme ; les notes s'établissent de 3 à 16,5/20 en fonction des épreuves, avec une moyenne générale qui atteint à peine 9,5/20. Sur la forme, le jury a constaté que des copies – en nombre très limité – posaient question sur le niveau des candidats en matières d'orthographe, de syntaxe, voire même de calligraphie, certaines se révélant très difficiles à lire.

Sur les 12 candidats qui ont participé aux épreuves écrites, huit ont été déclarés admissibles (soit 67%). L'écart des notes s'avère très marqué entre les candidats admissibles et ceux non retenus pour les épreuves orales puisque la note moyenne de chacune de ces deux catégories de candidats s'élève à 11/20 pour la première et à 6,5/20 pour la seconde.

Huit candidats admissibles aux épreuves orales ont été invités à se présenter devant les membres du jury les 8 et 9 avril 2025 dans les locaux du Lycée Viticole, Général et Technologique de Libourne Montagne, en Gironde. L'amplitude des notes attribuées aux candidats s'avère plus marquée sur l'épreuve de leçon, de 3 à 19 sur 20, que sur l'épreuve d'entretien (de 6 à 16,50 sur 20).

L'application d'une barre de seuil fixée à 120/240 sur l'ensemble des épreuves, écrites et orales, aboutit à l'admission de cinq candidats, atteignant une moyenne générale de 12,75/20.

Le nombre de candidats admis (5) est inférieur au nombre de postes à pourvoir (7).

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Mots clés : Concours externe – Professeurs certifiés de l'enseignement agricole – Sciences économiques et sociales et gestion – Option « sciences économiques techniques commerciales » – Enseignement agricole public

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES

1.1. Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de 2025 l'ouverture de concours pour recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

1.2. Conditions d'accès

1.2.1. Dispositions communes aux concours externes et internes

- Généralités
 - Au titre d'une même session et pour l'accès soit au corps des PCEA soit à la 2^{ème} catégorie, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe, (Art. 19 du décret n° 92-778 du 3 août 1992 et Art. 14 alinéa. 3 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989) ;
 - Sous réserve de répondre aux conditions requises pour une même voie d'accès, un candidat peut s'inscrire, dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé ; dans ce cas, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont communes à ces deux concours et les notes obtenues sont attribuées au titre de ces deux concours (Art. 5 de l'arrêté du 30 septembre 2022) ;
 - Sous réserve de répondre aux conditions requises pour une voie d'accès différente (interne et externe), un candidat peut s'inscrire dans des disciplines différentes, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé ; dans ce cas il participera aux épreuves inhérentes à chaque voie d'accès.
 - La réglementation en vigueur ne comporte pas de condition d'âge pour l'inscription à ces concours ;
 - Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité ;
 - La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après les épreuves d'admissibilité.
- Conditions de diplômes

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) ou du décret relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés (Art. 6, 7, 9 et 10 du décret n°92-778 du 3 août 1992 et art. 12 du décret n°89-406 du 20 juin 1989).

Les conditions de diplômes exigées pour le concours externe de PCEA sont explicitées au chapitre 1.2.2.- DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- Dispenses de diplômes
 - Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

- Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

- **Candidats en situation de handicap**

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 23 décembre 2024, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 cité en référence.

- **Conditions de nationalité**

Les candidats aux concours d'accès au corps des PCEA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats de l'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectue à partir des documents énumérés ci-après :

* une copie des titres ou diplômes,

* pour ceux qui ne possèdent pas la nationalité française, une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant,

- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,

- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, traduits en langue française et authentifiés.

1.2.2. Dispositions spécifiques au concours externe

Peuvent se présenter au concours externe :

1° Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

2° Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture.

1.3. Calendrier

1.3.1. Périodes d'ouverture des inscriptions

Les inscriptions se sont effectuées par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 27 septembre 2024 au 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes.

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens » espace « documentation » du concours. En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pouvaient obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire

SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Pour les concours externes, le dossier papier d'inscription dûment complété et les pièces justificatives devaient être envoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 18 novembre 2024 (le cachet de La Poste faisant foi).

En application du principe général d'égalité entre les candidats, cette date limite n'était susceptible d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

1.3.2. Dates des épreuves écrites d'admissibilité

Pour le déroulement des épreuves écrites, le Ministère avait prévu les centres suivants :

Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon et Toulouse

La première épreuve d'admissibilité a été organisée le 14 janvier 2025 ; la deuxième s'est tenue le 15 janvier 2025.

Les copies remises par les candidats à l'issue de ces épreuves ont été soumises à l'appréciation du jury qui les a examinés au cours de l'atelier de correction qui s'est tenu les 12 et 13 février 2025

1.4. Candidatures

1.4.1. Inscrits

A la clôture des inscriptions, le 18 novembre 2024 à minuit, le nombre de candidats inscrits s'élevait à 38 pour 7 postes ouverts au recrutement. Néanmoins, neuf candidatures n'ont pas été confirmées. Ce sont donc 29 candidats qui ont été convoqués pour composer lors des épreuves écrites d'admissibilité.

L'amplitude des âges des candidats se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	2		2	6,90 %
25/29 ans	3	2	1	10,34 %
30/34 ans	2		2	6,90 %
35/39 ans	8	4	4	27,59 %
40/44 ans	7	2	5	24,14 %
45/49 ans	3	2	1	10,34 %
50/54 ans	2	2		6,90 %
55/59 ans	2	1	1	6,90 %

Les diplômes des candidats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	19	9	10	65,52 %
Dernière année de Master	4	1	3	13,79 %
Diplôme de l'Union Européenne	3	1	2	10,34 %
Père de 3 enfants	2	2		6,90 %
Mère de 3 enfants	1		1	3,45 %

1.4.2. Admissibles

Sur les 29 candidats convoqués, 12 seulement ont participé aux épreuves écrites (taux d'absentéisme : 59%).

Les copies remises par les candidats à l'issue de ces épreuves ont été soumises à l'appréciation du jury qui les a examinés au cours de l'atelier de correction qui s'est tenu les 12 et 13 février 2025.

Sur les 12 candidats qui ont participé aux épreuves écrites, huit ont été déclarés admissibles (soit 67%), avec un seuil de moyenne générale fixé à 7/20.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		1	12,50 %
30/34 ans	2		2	25,00 %
35/39 ans	2	1	1	25,00 %
40/44 ans	2	1	1	25,00 %
45/49 ans	1		1	12,50 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	5	2	3	62,50 %
Dernière année de Master	2		2	25,00 %
Mère de 3 enfants	1		1	12,50 %

1.4.3. Admis

Les huit candidats admissibles aux épreuves orales ont été invités à se présenter devant les membres du jury les 8 et 9 avril 2025 dans les locaux du Lycée Viticole, Général et Technologique de Libourne Montagne, en Gironde.

L'application d'une barre de seuil fixée à 120/240 sur l'ensemble des épreuves, écrites et orales, aboutit à l'admission de cinq candidats, atteignant une moyenne générale de 12,75/20.

Le nombre de candidats admis (5) est inférieur au nombre de postes à pourvoir (7). Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

L'amplitude des âges des candidats admis se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1		1	20,00 %
35/39 ans	2	1	1	40,00 %
40/44 ans	1	1		20,00 %
45/49 ans	1		1	20,00 %

Les diplômes des candidats admis sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	5	2	3	100,00 %

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. Composition du jury

Cf. annexe 1 : arrêtés ministériels des 28 novembre 2024 et 30 janvier 2025 fixant composition du jury

2.2. Calendrier des étapes de travail du jury

Les président, vice-président et suppléant ont tenu une première réunion de travail le 26 août 2024.

Une réunion de travail a été organisée, sous forme d'atelier, du lundi 30 septembre à 14h00 au mercredi 2 octobre jusqu'à 16h00 pour l'élaboration des sujets.

L'atelier de correction des épreuves d'admissibilités des 14 et 15 janvier 2025, s'est tenu les 12 et 13 février.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées les 8 et 9 avril 2025.

Les délibérations relatives aux résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission se sont respectivement déroulées les 13 février et 9 avril 2025.

2.3. Préparation du jury

Les membres de jury, et en particulier ses président et vice-président ont bénéficié de deux offres de formation à l'exercice de leurs missions :

- Formation de membre de jury : Comme depuis 2021, un dispositif de préparation des jurys a été proposé cette année : une séance d'une durée de 3h maximum destinée aux président(e)s et vice-président(e)s, animée par le prestataire Excellens Formation, titulaire du marché de formation des jurys des concours et des examens organisés par le MASA.

Du fait du nombre de personnes concernées et des disponibilités de chacun, deux séances étaient prévues : le mardi 10 décembre 2024 de 9h à 12h et le mardi 17 décembre 2024 de 14h à 17h.

S'agissant du contenu de cette formation, elle a consisté à aborder notamment les rôles et compétences du jury, la déontologie, la lutte contre les discriminations, la réglementation générale des concours, l'égalité de traitement des candidats et la laïcité. Le but est d'apporter du contenu et de favoriser les échanges afin que chacun(e) (président(e) et/ou vice-président(e)) puisse ensuite communiquer sur ces sujets très importants auprès de leur jury constitué.

Un guide pratique était également mis à disposition.

- Formation à l'outil Viatique : L'atelier de correction des épreuves écrites s'appuyant sur l'utilisation de cet outil informatique (société Exatech), une formation préalable a été organisée par le BCEP. Le président du jury a notamment suivi la session du 4 février 2025, en visioconférence. Les différents ensembles de fonctionnalités du système VIATIQUE pour les corrections de concours ont été présentés, selon deux profils d'utilisation, correspondant à des champs d'intervention distincts : « responsable pédagogique » (fonctionnalités pour préparer, suivre et finaliser les corrections) et « correcteur ». Différents guides d'utilisation ont également été mis à la disposition des stagiaires, en fonction de ces profils.

Au-delà de ces formations, le président et le vice-président du jury ont pu s'appuyer durant toute la procédure sur un chargé de concours du BCEP qui s'est toujours révélé à l'écoute.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. Admissibilité

- Les épreuves :

L'admissibilité s'organise autour de deux épreuves écrites :

1. Epreuve écrite disciplinaire :

Cette épreuve porte sur les techniques commerciales, le management, le droit et la gestion et se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et techniques commerciales en vigueur dans les classes de bac professionnel et BTS de l'enseignement agricole.

L'épreuve consiste à analyser une ou plusieurs situations professionnelles relevant des techniques commerciales et à proposer un traitement adapté en mobilisant les sciences de gestion commerciale ainsi que les prolongements relevant du management des organisations, du droit, et de l'économie.

Elle prend appui sur un dossier documentaire.

L'épreuve dure cinq heures

L'épreuve est notée sur 20 (coefficient : 2). Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Epreuve écrite disciplinaire appliquée

Cette seconde épreuve d'admissibilité porte sur l'enseignement et se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et techniques commerciales en vigueur dans les classes de bac professionnel et BTS de l'enseignement agricole.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence pédagogique sur la thématique proposée en exploitant de façon critique et argumentée un dossier documentaire fourni par le jury. Cette séquence doit intégrer des activités à réaliser par les élèves et une évaluation des acquisitions attendues.

L'épreuve dure cinq heures

L'épreuve est notée sur 20 (coefficient : 2). Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

- Le déroulement des corrections

Les copies remises par les candidats à l'issue de ces épreuves ont été soumises à l'appréciation du jury qui les a examinés au cours de l'atelier de correction qui s'est tenu les 12 et 13 février 2025.

- La délibération d'admissibilité

La qualité des copies présentées se révèle de niveaux très variables, sur le fond et la forme ; les notes s'établissent de 3 à 16,5/20 en fonction des épreuves, avec une moyenne générale qui atteint à peine 9,5/20, soit de 5,5 à 16 en fonction des candidats.

Sur la forme, le jury a constaté qu'un nombre très limité de copies posaient question sur le niveau des candidats en matières d'orthographe, de syntaxe, voire même de calligraphie, certaines se révélant très difficiles à lire.

Sur les 12 candidats qui ont participé aux épreuves écrites, huit ont été déclarés admissibles (soit 67%), avec un seuil de moyenne générale fixé à 7/20. L'écart des notes s'avère très marqué entre les candidats admissibles et ceux non retenus pour les épreuves orales puisque la note moyenne de chacune de ces deux catégories de candidats s'élève à 11/20 pour la première et à 6,5/20 pour la seconde.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Peuvent être soulevés les éléments suivants sur chacune des deux épreuves écrites d'admissibilité :

1. Epreuve écrite disciplinaire :

Chez les candidats qui ont enregistré les notes les plus modestes, les membres du jury font valoir un manque de méthodologie dans la façon d'appréhender l'exercice. Ils notent aussi un défaut d'analyse du marché, une valorisation des données chiffrées absente ou défailante, et soulignent parfois un manque de connaissances, en particulier en matière de gestion commerciale et managériale.

Cela étant, même lorsque le résultat chiffré attendu en gestion commerciale de la part du candidat se révélait erroné, le jury a tenu compte dans son évaluation de la qualité des commentaires et de la méthode suivie.

Enfin, les candidats ont rarement répondu, ou de manière succincte, aux deux dernières questions, notamment à la toute dernière. Cela traduit probablement une difficulté à gérer le temps

2. Epreuve écrite disciplinaire appliquée

Les membres du jury ont constaté une dispersion des notes obtenues par les candidats (de 3 à 16,5/20) - encore plus importantes que dans l'épreuve précédente (de 5 à 15.50/20) - révélant l'hétérogénéité des niveaux de compétence en la matière.

Ils ont, à cet égard, pu s'étonner pour un quart des candidats - non pas d'un simple défaut de maîtrise du sujet – mais d'une totale méconnaissance des notions qui en constituent la base. Ces lacunes en termes de maîtrise des notions n'ont pas permis à ces candidats d'en proposer une didactisation cohérente et une mise en œuvre pédagogique adaptée. De même, il a semblé aux membres du jury que le niveau du public « cible » visé dans l'exercice, à savoir des élèves de BTSA, n'était pas toujours bien pris en compte.

A contrario, de très bonnes copies ont été remises par les candidats, avec des analyses approfondies et une perception fine de la pédagogie à mettre en œuvre, bien traduites par un vocabulaire adapté, laissant supposer que ces candidats s'appuyaient sur une expérience avérée. A cet égard, l'épreuve a permis de repérer des profils adaptés à la nature du poste proposé, du fait d'une bonne approche capacitaire.

3.2. Admission

- Les épreuves

L'admission s'organise autour de deux épreuves orales :

1. L'épreuve de leçon

Cette épreuve se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et de techniques commerciales en vigueur dans les classes de bac professionnel et BTS de l'enseignement agricole. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences didactiques et pédagogiques.

En prenant appui sur un dossier documentaire fourni, le candidat présente et justifie devant le jury la démarche suivie pour la conception et l'animation d'une séance pédagogique contextualisée.

Le candidat dispose de trois heures pour préparer cette épreuve orale d'une durée d'une heure, dont vingt minutes maximum dédiés à l'exposé et quarante minutes pour l'entretien avec le jury.

L'épreuve est notée sur 20 (coefficient : 5). La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette seconde épreuve orale d'admission porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur de l'enseignement agricole.

L'entretien comporte :

- une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant les enseignements suivis, les stages, les expériences professionnelles, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger ou ses travaux de recherche. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.
- Une seconde partie d'une durée de vingt minutes, qui doit permettre au jury - au travers de

deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire - d'apprécier :

- les connaissances acquises par le candidat sur l'enseignement agricole, ses missions, son environnement, ses différents publics et partenaires ;
- l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- l'aptitude du candidat à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Cette épreuve d'une durée totale de trente-cinq minutes est notée sur 20 (coefficient : 3). La note 0 est éliminatoire.

- Le déroulement des épreuves :

L'évaluation réalisée par les membres du jury a porté – pour chacune des deux épreuves orales d'admission - sur les compétences suivantes :

1. L'épreuve de leçon

Compétences évaluées
Conception d'une séance d'enseignement
Animation d'une séance d'enseignement
Mobilisation des connaissances pour élaborer une séance
Analyse réflexive sur la séance proposée et l'enseignement de la discipline
Communication avec le jury

2. Epreuve d'entretien

Compétences évaluées
Explicitation des motivations à devenir enseignant
Analyse des situations professionnelles proposées
Formulation de propositions en réponse aux situations
Mobilisation de connaissances pour l'argumentation
Communication avec le jury

- La délibération d'admission

L'amplitude des notes attribuées aux candidats s'avère plus marquée sur l'épreuve de leçon, de 3 à 19 sur 20 (moyenne de 10,81/20), que sur l'épreuve d'entretien pour laquelle les notes attribuées vont de 6 à 16,50 sur 20 (moyenne de 10,94/20).

L'application d'une barre de seuil fixée à 120/240 sur l'ensemble des épreuves, écrites et orales, aboutit à l'admission de cinq candidats, atteignant une moyenne générale de 12,75/20.

Le nombre de candidats admis (5) est inférieur au nombre de postes à pourvoir (7). Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

1. L'épreuve de leçon

Les attitudes lors des présentations ont été très variées, certains candidats s'asseyant, d'autres restant debout. L'utilisation du tableau a permis, pour certains, de structurer leur présentation et de valoriser des compétences professionnelles en lien avec le métier d'enseignant.

Le jury a apprécié :

- Les compétences en conception et animation de séance ;
- La mobilisation de connaissances disciplinaires ;
- L'analyse réflexive sur la démarche pédagogique. ;
- La capacité démontrée par certains candidats, d'articuler des éléments théoriques à des exemples concrets issus du secteur professionnel ;
- Le dynamisme et l'aptitude à débattre ;
- L'analyse réflexive de certains candidats durant l'entretien.

Le jury a relevé :

- Une présentation d'une durée inférieure au temps imparti, 20 minutes ;
- Une maîtrise souvent insuffisante des concepts et notions disciplinaires, avec des approximations ou confusions ;
- Une compréhension des consignes mal maîtrisée ;
- Une animation pédagogique parfois peu diversifiée, se limitant à des études de cas ou l'utilisation de carte mentale ;
- Un manque de prise en compte des apprenants et/ou de la diversité du public dans les propositions des séances et leur mise en œuvre ;
- Un manque de réflexion sur l'institutionnalisation des savoirs et sur la construction de la trace écrite ;
- Des maladresses de certains candidats dans l'expression orale.

2. Epreuve d'entretien

Les prestations des candidats font état d'une connaissance du métier hétérogène, qui est liée tout autant à leur parcours professionnel qu'à leur préparation à l'épreuve.

Tous les candidats avaient pris connaissance des modalités de l'épreuve et n'ont donc pas été surpris du déroulement de celle-ci. Le jury a été sensible à la posture, à l'énergie exprimée, à la qualité du fond et de la forme.

Si l'on reprend les différents critères d'appréciation établis pour cette épreuve, il peut être souligné les points d'observation suivants :

- Explicitation des motivations à devenir enseignant :

Il est à noter que seuls deux candidats ont proposé une approche structurée de leur parcours en fonction des attendus du métier, les autres se limitant à une approche chronologique et linéaire de celui-ci. Certains ont pu d'ailleurs privilégier l'exposé de leur carrière professionnelle en entreprise, avec une présentation marginale de leur activité d'enseignant alors qu'elle était pourtant présente.

Lors des échanges, cette motivation a pu aussi paraître mal cernée par rapport aux attendus du poste d'enseignant en SESG Techniques Commerciales, restant dans des poncifs ou des ambitions peu en liaison avec l'emploi visé. Des éléments très concrets et factuels ont permis au contraire à d'autres candidats de justifier leur volonté de s'engager dans le métier.

Une bonne préparation par ces candidats est à noter, tant au niveau du contenu qu'en termes de respect du temps imparti.

- Analyse des situations proposées :

Souvent les candidats ont pu proposer des approches partielles de la situation proposée. L'analyse du contexte s'est fréquemment révélée trop superficielle, empêchant d'apporter de la profondeur aux réponses.

Si une expérience dans l'enseignement a pu aider les candidats à mieux appréhender les situations, ce n'est pas l'accumulation de **ces** expériences qui a été déterminante dans la qualité des réponses, mais la capacité à interroger le cas proposé et à s'en approprier les enjeux.

Il revient à chaque candidat de bien s'interroger, de bien se préparer non seulement aux SESG mais également aux aspects des Techniques Commerciales. L'approche capacitaire pourrait être davantage mobilisée.

- Formulation de propositions en réponse aux situations :

S'appuyant sur une faible analyse (cf. supra), des réponses hâtives ont pu être formulées. Parfois, une volonté d'exprimer un engagement fort dans le métier a pu amener certains candidats à proposer des réponses ne prenant pas bien en compte les attributions de chacun ou le sens du collectif.

Le travail préparatoire, soit personnel, soit lié à une formation a permis à d'autres de s'appuyer sur une méthodologie et la maîtrise d'un cadre juridique pour fournir des réponses adaptées. Lorsque ces deux dimensions étaient maîtrisées, les candidats ont pu allier respect du cadre organisationnel et mise en place d'un accompagnement pour proposer des réponses pertinentes prenant en compte l'apprenant et le fonctionnement relationnel et social d'un établissement.

- Mobilisation de connaissances pour l'argumentation :

Le niveau de connaissance des candidats est apparu très hétérogène. Il explique en grande partie les différences de qualité des réponses dans les deux parties de l'épreuve. S'il est indiscutablement en partie lié à l'expérience professionnelle ou à la formation initiale du candidat (master MEEF), il est aussi le fruit de la démarche personnelle de chacun dans l'appropriation du cadre d'exercice de

la fonction d'enseignant. Si certains avaient fait l'effort de se situer dans le métier, d'autres au contraire, malgré parfois de l'expérience, s'étaient limité à une approche superficielle de celui-ci.

- Communication avec le jury

Certains candidats ont pu être confrontés à un stress au début de l'épreuve, mais ceux qui n'étaient pas en difficulté sur le fond l'ont rapidement dépassé. Le registre de langue s'est parfois avéré pauvre tant pour les termes techniques que pour l'expression en général. Certains candidats ont pu confondre un registre de langue dans un univers professionnel en entreprise avec celui adapté à la relation d'enseignement.

Les candidats qui ont pu réellement débattre sont ceux qui ont su faire preuve d'écoute avant d'argumenter de façon constructive, alors que d'autres se sont limités à des affirmations parfois sans nuances.

CONCLUSION

Sur les 12 candidats qui ont participé aux épreuves écrites, huit ont été déclarés admissibles (soit 67%). Ils ont tous répondu à la convocation qui leur avait été adressée par le BCEP en se présentant devant les membres du jury les 8 ou 9 avril 2025 pour les épreuves orales.

L'application d'une barre de seuil fixée à 120/240 sur l'ensemble des épreuves, écrites et orales, aboutit à l'admission de cinq candidats, atteignant une moyenne générale de 12,75/20.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Le président de jury



M. Pierrick DANIEL

Inspecteur général

ANNEXE

ANNEXE 1 : ARRETES DE COMPOSITION DU JURY



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025
dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section :**

Sciences économiques et sociales et gestion :

Option B : sciences économiques et techniques commerciales

La ministre de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTÉ

Article unique – Le jury du concours externe de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section Sciences économiques et sociales et gestion : Option B : sciences économiques et techniques commerciale est composé comme suit :

Président :

M. Pierrick DANIEL

Inspecteur général (CGAAER)

Vice-président :

M. Didier BOUCHER

**Inspecteur de l'enseignement agricole
(DGER)**

**Vice-présidente :
(suppléante)**

Mme Nathalie FLIPO

Inspectrice de l'enseignement agricole
(DGER)

Membres titulaires :

Mme Christelle ANDRIEUX

Professeure certifiée de l'enseignement
agricole (LEGTPA de Meymac)

M. Jean Baptiste AUROY

Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et
de l'environnement
Directeur d'établissement (EPL de
Montbrison)

Mme Philippine LACHAISE

Professeure certifiée de l'enseignement
agricole (LEGTPA de Bergerac)

M. Stéphane MEUNIER

Professeur de lycée professionnel agricole
hors classe (LPA d'Aumont)

Mme Virginie ROLLET-WEITTEN

Professeure de lycée professionnel agricole
hors classe
Directrice adjointe (EPL de Romans sur
Isère)

M. Marc SICRE

Professeur de lycée professionnel agricole
hors classe (LEGTA de Carcassonne)

Membres suppléants :

M. Vincent BREYSSE

Ingénieur de l'agriculture et de
l'environnement
(LPA de Saint Yrieix la Perche)

M. Aymeric PESTEL

Professeur de lycée professionnel agricole
(LEGTPA de Lomme)

Mme Anne SCABORO

Professeure certifiée de l'enseignement
agricole (LPA de Mirande)

Mme Karine VALLEE

Professeure certifiée hors classe de
l'enseignement agricole
Directrice adjointe (EPL de Bordeaux)

Mme Peggy VERDY

Professeure de lycée professionnel agricole
hors classe (LEGTA de Valdoie)

Fait le 28 novembre 2024.

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

page 2



ARRÊTÉ

portant nomination d'un examinateur spécialisé adjoint au jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025 dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section :

Sciences économiques et sociales et gestion :

Option B : sciences économiques et techniques commerciales

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025 dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion : Option B : sciences économiques et techniques commerciales

ARRÊTE

Article unique - Est nommé en qualité d'examineur spécialisé adjoint au jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025 dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section : Sciences économiques et sociales et gestion : Option B : sciences économiques et techniques commerciales :

M. Bertrand MACHABERT

Professeur de lycée professionnel agricole
Chargé de mission d'inspection (DGER)

Fait le 30 janvier 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON